



SACHEZ STOCKER 1

APERÇU DU RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES DE STOCKAGE

Le **Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés** établit des exigences pour les systèmes de stockage relevant de la compétence fédérale.

Le Règlement est entré en vigueur en 2008 afin de réduire le risque de rejet de produits pétroliers, par exemple des fuites et des déversements. À l'époque, environ 15 % des systèmes relevant de la compétence fédérale avaient plus de 20 ans et n'étaient pas munis de mécanisme de détection des fuites, de protection contre la corrosion, ou de structures pour contenir les rejets.

PORTÉE DU RÈGLEMENT (ARTICLE 2)

Le Règlement **s'applique** aux systèmes de stockage qui :

- comportent des réservoirs de stockage ayant une capacité de plus de 230 litres et conçus pour demeurer à l'endroit où ils sont installés
- contiennent des produits pétroliers, comme de l'huile usée, du mazout de chauffage résidentiel, du carburacteur, du diesel et de l'essence, ou des produits apparentés comme du biodiesel, des diluants d'usage général pour produits-laque, de l'isopropanol, de l'éthylène glycol non inhibé et du carburant E85 (consultez l'**annexe 1** du Règlement pour une liste complète de produits apparentés)
- et qui sont soit :

situés sur les **terres autochtones**, y compris les systèmes appartenant à ou exploités par les conseils de bande ou des entreprises privées comme des stations-service

ou

situés sur le **territoire domanial**, y compris les systèmes appartenant à ou exploités par des entreprises privées situées dans des parcs fédéraux

ou

exploités par un **ministère, une commission ou un organisme fédéral**, ou appartenant à la Couronne peu importe où sont situés les systèmes

ou

exploités pour fournir un service à ou appartenant à une **entreprise fédérale**, y compris un chemin de fer, une administration portuaire ou un aéroport

Les systèmes de stockage qui suivent **ne sont pas** assujettis au Règlement :

- les contenants de stockage ayant une capacité de 230 litres ou moins
- les systèmes de stockage intérieurs où le bâtiment fournit le niveau requis de confinement secondaire
- les réservoirs sous pression (p. ex. pour le propane)
- les réservoirs hors-sol qui ont une capacité totale combinée de 2 500 litres ou moins et qui sont raccordés à un appareil de chauffage ou à une génératrice de secours
- les systèmes de stockage visés par la Loi sur l'Office national de l'énergie ou la Loi sur les opérations pétrolières au Canada



FAMILIARISEZ-VOUS AVEC LE RÈGLEMENT

Trouvez des outils fiables et utiles sur notre site Web pour vous aider à déterminer si le Règlement s'applique et comment s'y conformer :

- **Vidéo** qui explique le champ d'application du Règlement
- **Guide de l'utilisateur** du Registre fédéral d'identification des systèmes de stockage (RFISS) en ligne
- Textes intégraux du Règlement et du **Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés**, dont certaines parties sont incorporées par renvoi dans le Règlement
- La série de fiches de renseignements intitulée « Sachez stocker » pour se familiariser avec les exigences établies dans le Règlement

LISTE DES FICHES DE RENSEIGNEMENTS*	
Sachez stocker 2	Installation d'un nouveau système de stockage
Sachez stocker 3	Identification de votre système
Sachez stocker 4	Détection et surveillance des fuites
Sachez stocker 5	Gestion des fuites
Sachez stocker 6	Préparation de votre plan d'urgence
Sachez stocker 7	Confinement des rejets aux aires de transfert
Sachez stocker 8	Déclaration d'un rejet
Sachez stocker 9	Mise hors service et enlèvement de systèmes de stockage
Sachez stocker 10	Si vous livrez des produits
Sachez stocker 11	Tenue de registres sur votre système de stockage
Sachez stocker 12	Aide-mémoire – Règlement sur les systèmes de stockage

*Notez que la numérotation des fiches de renseignements a changé par rapport aux versions précédentes

Pour en savoir plus, consultez notre site Web

www.canada.ca/reservoirs-stockage-produits-petroliers

Si vous n'y trouvez pas les renseignements que vous cherchez, communiquez avec votre bureau régional ou le Programme des réservoirs de stockage :

Pacifique et Yukon	ec.reservoirspsy-tankspyr.ec@canada.ca	Québec	ec.reservoirsqc-tankscq.ec@canada.ca
Prairies et Nord	ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca	Atlantique	ec.enviroinfo.ec@canada.ca
Ontario	ec.promcon-on-compro.ec@canada.ca	Programme des réservoirs de stockage	ec.registrereservoir-tankregistry.ec@canada.ca

Avertissement : Le présent document a été rédigé aux fins de référence et d'accessibilité et n'a pas de caractère officiel. Il ne vise qu'à donner une orientation générale. Pour l'interprétation et l'application du Règlement, l'utilisateur doit consulter la version officielle du Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés et demander son propre avis juridique, s'il y a lieu.

N° de cat. : En4-94/1-2019F-PDF ISBN : 978-0-660-29768-2

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel ec.enviroinfo.ec@canada.ca.
Photos : © Getty Images
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019
Also available in English